

BIENS DE SECTION

L'AMF 15 prête à participer à un groupe de travail national

Depuis un an environ, un groupe issu de l'Association des Maires du Cantal (AMF 15) a travaillé sur le sujet « délicat et sensible » des biens de section. Pierre Jarlier, président de l'Association, a souhaité faire le point sur l'état des travaux au moment où le groupe s'apprête à rendre publiques ses propositions.

Lors de son assemblée générale, en avril dernier, le principe d'un groupe de travail a été approuvé par les membres de l'association des Maires du Cantal. Constitué de 18 maires en liaison avec les services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, l'Association des Communes Forestières, l'ONF, ce groupe, mis en place formellement le 3 juillet et coprésidé par Pierre Jarlier, président de l'AMF 15, et Christian Montin, secrétaire général de l'association, avait pour but de faire des propositions d'améliorations législatives nécessaires afin d'éviter les contentieux de plus en plus nombreux entre les communes et des ayants-droit mais aussi pour faciliter la gestion des biens sectionnaires. Dans le Cantal, 239 communes sont concernées et les biens de section couvrent 38.000 hectares. Aussi, déjà en 2001, l'AMF 15 avait-elle organisé une 1^{ère} réunion à Murat qui avait permis l'année suivante de publier un guide pratique des biens de section à l'usage des maires (1).

Grâce à des échanges d'expérience et à l'analyse des difficultés rencontrées ces dernières années par de nombreux premiers magistrats communaux, le groupe de travail a conduit « une réflexion sur des aménagements indispensables qui pourraient tendre vers une gestion plus optimisée des biens de section et éviter au maximum les contentieux ».

Le groupe a rendu ses conclusions le 22 janvier dernier lors d'une réunion dans les locaux du Conseil général à Aurillac et a retenu 6 thèmes principaux pour améliorer le dispositif législatif.

L'AMF 15 propose ainsi une démarche de délimitation précise des sections par enquête publique pour que les limites soient partout connues par cartographie. De même, pour faciliter la gestion des sections, la commission syndicale, quand il y en a une, devrait disposer d'un délai maximum pour l'approbation du budget syndical pour éviter d'entraver la gestion communale. L'association souhaite également que le préfet désigne une personne non intéressée personnellement par la section ou la commune pour

représenter la section en justice. En ce qui concerne la gestion financière et l'utilisation des revenus de la section, l'association préconise que ces derniers soient attribués à des missions d'intérêt général qui peuvent ne pas concerner que la section. Elle prévoit également que la mise à disposition des biens à vocation agricole et pastorale soit accordée, en priorité, à des personnes dont le domicile réel et fixe demeure sur la section et que l'éligibilité aux biens de section d'une société agricole ne crée pas de droits nouveaux mais ne puisse pas en diminuer d'ancien. Enfin, concernant la communalisation, elle demande que soit clarifiée la notion d'intérêt public de l'opération qui permet de communaliser un bien de section et qu'elle soit étendue.

Chaque thème fait l'objet de propositions complètes qui seront codifiées et rédigées sous forme d'amendement à la loi existante puis les Elus de la Montagne (ANEM), les Maires de France (AMF) et les parlementaires seront saisis pour faire évoluer les textes lors des projets de loi.

Pierre Jarlier précise que « nous apporterons ces contributions dans le cadre des initiatives prises par la Commission des Lois du Sénat qui, en réunion publique la semaine dernière et à partir de l'amendement de Jacques Mézard, a décidé de réfléchir à une évolution de la législation en matière de biens de section ». Il ajoute également que « nous serons volontaires pour participer au groupe de travail annoncé par le Secrétaire d'Etat aux Collectivités ».

En résumé, l'association souhaite donner un rôle plus important à la commune dans la gestion des biens de section et apporter une clarification juridique de la nature des biens de section. Il est en effet urgent d'améliorer le mode de gestion des biens de section, faciliter les réalisations communales d'intérêt public et surtout éviter la mise en cause personnelle des maires devant la justice.

(1) Sa réédition, mise à jour, est disponible pour les Maires du Cantal sur le site Internet de l'Association.